

## **M. COURIÈRE :**

Je voudrais juste ajouter une chose. Depuis tout à l'heure, on parle justement du fichier XML qui est déposé au niveau du site. En revanche, pour les maisons individuelles, cela se passe encore autrement, c'est-à-dire que normalement, déjà, c'est le maître d'ouvrage qui doit cette attestation au moment du permis, et c'est lui qui s'engage à faire en sorte que la maison ou le bâtiment qu'il va demander, respecte la R.T. 2012. Pour une maison individuelle, c'est encore différent, on a encore un autre côté, c'est une attestation simplifiée où il a juste à marquer l'adresse, la superficie de la maison et c'est tout ; et l'attestation sort toute seule. Et il s'engage, lui, à respecter ce que l'attestation va lui indiquer, c'est-à-dire une certaine résistance d'étanchéité à l'air et aussi de résistance thermique des matériaux, en fonction de la toiture, des fenêtres, des murs. Et donc, là, en réalité, n'importe qui peut obtenir cette attestation sans bien même être passé ni par un architecte, ni par un thermicien ; et c'est jusqu'à 150 m<sup>2</sup> en effet.